



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Statistiques

Question écrite n° 50734

### Texte de la question

M Gerard Istace remercie M le ministre de l'interieur de bien vouloir lui dresser un bilan quantitatif des certificats d'hebergement delivres au cours des cinq dernieres annees dans chaque departement metropolitain.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que, dans le systeme de delivrance du certificat d'hebergement anterieur au 1er novembre 1991, aucun suivi statistique complet n'a ete tenu sur le nombre annuel des certificats d'hebergement vises ou refuses par les maires. La circulaire du 16 octobre 1991 prise en application du decret no 91-829 du 30 aout 1991 instaurant une nouvelle procedure de delivrance de certificat d'hebergement, vise a remedier a cette absence de statistique nationale. Dorenavant, les maires sont tenus de communiquer mensuellement aux prefets un compte rendu faisant apparaitre les certificats vises, les visas refuses ainsi que le decempte des verifications demandees par les maires a l'office des migrations internationales. Les premiers resultats mensuels seront prochainement disponibles. A titre indicatif, une estimation par enquete effectuee sur l'annee 1990 a l'occasion de la preparation du decret precite, a pu determiner que le nombre de certificats d'hebergement vises representait un ordre de grandeur de 300 000.

### Données clés

**Auteur :** [M. Istace Gerard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50734

**Rubrique :** Etrangers

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 décembre 1991, page 4892